



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/670
accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité
des actes hors action éducatrice des collèges
à Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Nancy-Metz
(contrôle des actes relatifs au fonctionnement des collèges)

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment son article R421-54 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret du 28 septembre 2012 nommant Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2012, portant renouvellement du détachement de M. Francis GIRAUDOT, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 13 mars 2013 affectant Mme Isabelle COMTE, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

VU le certificat administratif du 26 février 2014 certifiant la nomination et le détachement de Mme Sylvie THIRARD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 10 mars 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, pour assurer le **contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département des Vosges** tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'éducation, et l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements.

ARTICLE 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Un compte rendu annuel sur l'activité des contrôles réalisés devra m'être communiqué chaque année (fin janvier).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou empêchement de Mme Béatrice GILLE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sylvie THIRARD.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de Mme Béatrice GILLE et de Mme Sylvie THIRARD, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Francis GIRAUDOT.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de Mme Béatrice GILLE, de Mme Sylvie THIRARD et de M Francis GIRAUDOT, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Isabelle COMTE.

ARTICLE 7 : Les signatures de Mme THIRARD, M GIRAUDOT et de Mme COMTE sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

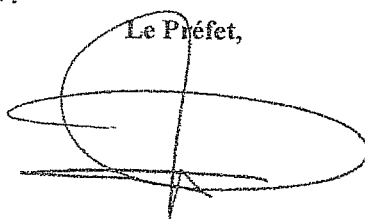
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2013/764 du 18 mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A EPINAL, le

07 MARS 2014

Le Préfet,



Gilbert PAYET